



Arrêté n°25-28

Objet : Permission de voirie et réglementation chemin communal rue de fontainebleau

Le Maire de BREAU,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Voirie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise PAGOT représenté par Mr COCHEPIN Romain, domicilié zac du sourdunois à SOURDUN 77171.
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans ce chemin durant les travaux qui se dérouleront à partir du 30 octobre 2025.

ARRÊTE

Article premier

La société PAGOT domicilié au zac du sourdunois à SOURDUN 77171, est autorisée à réhabiliter les voutes et l'ouvrage du ru d'ancoeur, et faire un ouvrage sous les voutes, 77720 Breau à compter du 30 octobre 2025 et ceux pendant 40 jours.

Article 2

A compter du 30 octobre 2025, et de 8h à 17h, le chemin devra rester libre d'accès pour le passage à tout moment de camion et de fourgon pour l'approvisionnement des matériaux et le passage de compagnons.

Article 3

La société PAGOT est autorisé à déposer et entreposer des matériaux dans le chemin mais devra le laisser accessible à partir de 17 heures, chaque jours.

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 5

La vitesse de circulation sera limitée à 15km/h

Article 6

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :
Lorsque l'arrêté public l'exigera,
En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 8

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

Fait à Breau, le 28 octobre 2025

Le Maire,
Alain THIBAUD



Transmis au Représentant de l'Etat le : 28 octobre 2025
Affiché le : 28 octobre 2025

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.